

27/24

- Approbation d'un contrat d'honoraires précisant les conditions dans lesquelles Messieurs Jean-Laurent SINGHER, Architecte DPLG, et Gilbert ROYER, assistant, Successeurs du Cabinet BOSSU à la Réunion, apporteront leur concours pour l'étude du projet, la direction et le règlement des travaux d'installations accessoires (matériel d'abattoir - voies aériennes - matériel roulant) pour l'ABATTOIR MUNICIPAL DE ST-DENIS.

Le Maire donne lecture du rapport :

" Messieurs,

Un contrat a été passé le 10 Novembre 1961 entre la Commune et Messieurs Jean-Laurent SINGHER, architecte, et Gilbert ROYER, assistant successeurs du Cabinet BOSSU à la Réunion pour l'étude du projet, la direction et le règlement des travaux d'installations accessoires (matériel d'abattoir - voies aériennes - matériel roulant) pour l'abattoir municipal de Saint-Denis.

Je vous demande, Messieurs, de bien vouloir ratifier ce contrat.

Le Maire : Je soumetts ce rapport au Conseil Municipal, mais en ce qui me concerne je vote "contre", car j'estime que le Cabinet BOSSU s'est moqué de nous dans cette affaire. Nous avons attendu un an une modification, et finalement la Société CIMELTA qui avait déjà reçu le matériel nécessaire, n'a pu commencer les travaux...

Je demande donc au Conseil Municipal d'émettre une opposition à l'approbation dans l'immédiat de ce contrat d'honoraires.

Le dossier est rejeté à l'unanimité.

x